

BULLETIN MUNICIPAL

# BREVILLE SUR MER



JUILLET 2016

# LE MOT DU MAIRE

A l'heure où je vous écris, le Tour de France sera déjà passé, c'est un évènement que nous ne reverrons pas de sitôt. Trois jours dans le département c'est tout simplement magique !

Après tous ces évènements n'oublions pas la commune.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 l'utilisation de pesticides et herbicides sera totalement interdite pour la protection de notre environnement. Nous avons déjà commencé à utiliser des moyens mécaniques aux endroits accessibles. Il est évident que les employés de la commune ne pourront effectuer manuellement toutes les tâches demandées. Pour cela, je vous invite à un geste citoyen en nettoyant devant vos habitations dans la mesure de vos possibilités.

En ce qui concerne les travaux, les chemins piétonniers sont maintenant plus accessibles avec l'enrobé qui a été réalisé.

La sécurisation à la sortie de Bréville au lieu-dit « Le Grand Chemin », concernant la route multifonction rejoignant Coudeville est maintenant ouverte à la circulation.

Pour les communes nouvelles, des réunions ont eu lieu entre : Anctoville sur Boscq, Longueville et Yquelon, d'autres entrevues sont programmées, nous ne manquerons pas de vous informer.

Je vous souhaite de Bonnes Vacances, en espérant le Soleil.

Rémy LEVAVASSEUR.



# LA VIE DE LA COMMUNE

**Nous souhaitons la bienvenue à tous les nouveaux habitants**



## MARIAGES

***Franck YONNET et Agnés GUFFROY, le 02 janvier 2016***  
***Olivier LE BORGNE et ORLANE LAMBERT, le 14 mai 2016***  
***Cyrille DORAPHE et Anne DESAINT-GERMAIN, le 14 juin 2016***

## DECES



***Pierre LEBRUN, le 28 novembre 2015***  
***François DESPONT, le 23 décembre 2015***  
***Claire LECOQ, le 03 janvier 2016***  
***Francis FOURNY, le 25 janvier 2016***



# C.C.A.S

## PAQUES DES ENFANTS

LE 30 MARS 2016 : les enfants ont été conviés à se retrouver pour la Chasse aux Œufs dans le parc du Château du Vau Tertreux. (une trentaine d'enfants sont venus).



## REPAS DES SENIORS

MARDI 18 OCTOBRE 2016 : Les Brévillais sont conviés au traditionnel rendez-vous annuel qui aura lieu à la salle polyvalente sur le thème " **LE TOUR DE FRANCE CYCLISTE** " avec une ambiance musicale. Venez nombreux !

## NOEL DES ENFANTS

Les enfants désirant faire un dessin de Noël pour le bulletin municipal de Décembre sont priés de le déposer à la Mairie pour le 15 Novembre.

**MERCREDI 14 DECEMBRE 2016 A 16H** : les enfants de 0 à 13 ans sont invités à se retrouver à la salle polyvalente avec la participation de NONO LE CLOWN qui animera avec des jeux et de la magie.. Le goûter sera offert aux enfants et le Père Noël sera présent pour la distribution des chocolats.



L'équipe du C.C.A.S

# COMMISSION PATRIMOINE CULTURE

Les 23 et 24 Avril 2016, l'équipe municipale organisait une exposition de peintures qui regroupait 23 tableaux. L'invitée d'Honneur Clarisse VIGNERON, son thème " les enfants et les scènes de plage " A ses côtés étaient présents des Artistes Brévillais et locaux, ainsi que les Maires et Elus des communes voisines que nous remercions par leur présence.

Cette exposition a remporté un vif succès 507 visiteurs au cours du week-end, elle sera renouvelée, 2017 avec un nouvel invité d'honneur, la date est à définir.



# PATRIMOINE & CULTURE

## DATES A RETENIR

### JUIN

Vendredi 24 Juin 2016 à 20h30 Chorale avec l'Ensemble Vocal de Villedieu  
Eglise de Bréville sur Mer. Entrée libre



### JUILLET

Dimanche 10 Juillet 2016 à 20h30 Récital classique piano xylophone avec le Duo  
ALBERTI/BENOIT. Eglise de Bréville sur Mer. Entrée libre.

Lundi 18 Juillet 2016 à 20h30 Récital Chant et Piano avec le Duo AD AMOREM.  
Eglise de Bréville sur Mer. Entrée libre.

### AOUT

Mercredi 10 Août 2016 à 20h30 Récital de violons avec L'ENSEMBLE  
MAGNETIS de Sébastien BOUYEYRON Eglise de Bréville sur MER ; Entrée libre.



### SEPTEMBRE

dimanche 11 Septembre 2016 à 20h30 Récital classique avec le duo AERTERNA, Nicolas GOGO à la  
Guitare et Jérôme GUELLER Ténor. Eglise de Bréville sur Mer. Entrée libre.

## LES JOURNEES DU PATRIMOINE

Samedi 17/09/2016 de 14h à 18h et dimanche 18/09 de 10h à 12h et de 14h à 18h Visite guidée de  
L'Eglise et de la Fontaine St Hélier.

Dimanche 18/09 de 14h30 à 18h Visite guidée de l'Eglise et de la Fontaine St Hélier  
Et du Village Patrimoine jusqu'au Château du Vau Tertreux.

### OCTOBRE

## EXPOSITION DE SCULPTURES

Samedi 15 et Dimanche 16 Octobre 2016 de 10h à 18h à la salle polyvalente de  
Bréville Sur Mer exposition de sculptures avec Invité d'Honneur : Robert LE BIEZ .  
Des artistes Brévillais et locaux sont conviés à cette exposition.. Entrée libre.



### DECEMBRE

Samedi 10 Décembre 2016 à 18h Chants de Noël avec la chorale SANA VOCE. Eglise de Bréville  
Sur Mer. Entrée libre.



Contact : Marie Claude HOLLANDE 06.81.48.59.94

# L'église Saint Héliier

## lieu de culte, de mémoire et de contemplation

La Paroisse Saint Clément est heureuse durant l'été de vous accueillir pour la célébration anticipée de la messe dominicale chaque samedi à 19h00 en l'église de Bréville sur Mer (sauf le samedi 16 juillet où la messe sera célébrée en l'église Saint Clair de Donville-les-Bains pour sa fête patronale ; c'est l'occasion d'une belle promenade sur le chemin qui relie ces deux églises) ; il y aura aussi la célébration de plusieurs baptêmes.

**La fête patronale Saint Héliier sera célébrée**

**le samedi 6 août à 19h00.**

L'église est ouverte tous les jours afin de venir y déambuler et d'y admirer ce beau patrimoine religieux et spirituel si bien restauré mais aussi afin de s'y arrêter pour un repos, une méditation, une prière, ...

En lien avec la paroisse, la commune vous propose plusieurs rendez-vous musicaux

les 10 et 18 juillet et le 10 août à 20h30 (informations en mairie).

L'équipe d'animation pastorale

Père Régis Rolet, curé, Père Guillaume Antoine, vicaire, l'abbé Stanislas Briard, diacre, Brigitte Hennequin, Marie-Laure Proudnikoff, Elisabeth Noal, Ghislaine Chevé, Stéphane Launay.

Pour toutes informations:

Maison paroissiale

384 rue saint Nicolas 50400 Granville

02.33.91.67.74.

Mail : [paroissegranville@wanadoo.fr](mailto:paroissegranville@wanadoo.fr)

Site internet : [www.paroissegranville.com](http://www.paroissegranville.com)

# ENVIRONNEMENT

Moins de pesticides, plus de vie.

Les produits phytosanitaires sont polluants et dangereux pour la santé et la biodiversité.

Le conseil départemental de la Manche s'est engagé dès 2012 dans un programme de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur ses sites et depuis le 01 janvier 2016, plus aucun pesticide n'est utilisé sur le patrimoine départemental.



***A partir du 01 janvier 2017, pour les communes, l'usage des produits phytosanitaires sera totalement proscrit.***

***Chaque citoyen, chaque collectivité peut être acteur de la préservation de son environnement en évitant l'usage des produits phytosanitaires.***

***A terme chacun devra faire un effort pour entretenir devant chez lui ; c'est faire acte de citoyenneté car les agents ne pourront effectuer toutes les tâches.***

**Date du prochain ramassage des ferrailles : le mardi 25 octobre 2016**

## INFORMATION ORDURES MENAGERES

La mise à disposition des sacs plastiques transparents par les Mairies est faite pour améliorer le tri sélectif et donc diminuer le tonnage de déchets. Seuls les déchets ménagers doivent être mis dans les sacs transparents (30 litres ou 50 litres).

Les ripeurs ont pour ordre de laisser sur place tout sac contenant des déchets non ménagers tels : tontes de pelouse, appareils électriques, vêtements, boîtes de conserve, verre, carton, journaux, objets en plastique ou en bois... Ces déchets non ménagers doivent être déposés pour certains aux colonnes de tri sélectif pour les autres à la déchetterie de Granville ou Bréhal.

Ne gaspillez pas les sacs que la Mairie met à votre disposition, ils ne sont pas gratuits vous les payez au travers de votre taxe d'ordures ménagères.

Des containers à roulettes vous ont été fournis, vous devez mettre vos sacs à l'intérieur et le rentrer après le ramassage des ordures ménagères.



## RAPPEL

### **Extrait de l'arrêté préfectorale n°05-84 du 8 février 2005 concernant le brûlage des végétaux**

Article 1<sup>er</sup> : Le brûlage des souches, des produits de taille des végétaux persistants (végétaux à feuillages persistants - opposé à caduc - comme par exemple buis, cèdre, chênes verts, houx, lauriers, lierres, pins, thuyas...), de tonte et fauche est interdit

### **Extrait de l'arrêté préfectorale 97-159 du 27 mars 1997 concernant les activités bruyantes**

Article 2 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de	8h30 à 12h00 et de 14h00h à 19h30
Les samedis de	9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Les dimanches et jours fériés de	10h00 à 12h00

## PROJET COMMUNE NOUVELLE

Les communes d'Anctoville sur Boscq, Bréville sur Mer, Longueville et d'Yquelon s'investissent dans un projet de commune nouvelle. Une réunion s'est tenue le jeudi 2 juin 2016 à la mairie de Bréville sur Mer.

Présentation par Mme Tabard Maire d'Yquelon du document de l'AMF (association des maires de France) explicitant « les communes nouvelles »

- Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?
- Pourquoi créer une commune nouvelle ?
- Création et organisation de la commune nouvelle.
- Aspects financiers et fiscaux de la commune nouvelle.
- Eléments fondateurs de la commune nouvelle.

On rappelle que les maires ont décidé de créer un groupe de travail composé des maires, des adjoints, et de 2 élus par commune, dont l'objectif est de rédiger dans un premier temps « un état des lieux » de chacune des communes. Cet état des lieux concernera la population, le patrimoine, l'économie, le social, les finances, le personnel, le scolaire, les associations, etc...

Une réunion d'information concernant ce projet « commune nouvelle » est prévue pour le personnel des communes le vendredi 8 juillet 2016 à 11 h à la mairie d'Yquelon.

Une réunion du groupe de travail est prévue le lundi 19 septembre 2016 à 18 h 30 à la mairie d'Anctoville sur Boscq afin que chacun présente son état des lieux.

A l'issue de cette étude de l'état des lieux, la synthèse sera présentée à l'ensemble des conseillers municipaux des 4 communes le mercredi 19 octobre 2016 à 20 h 30 à la salle de convivialité d'Yquelon.

## LE P'TIT MOT DE L'ÉCOLE DE VOILE

Comme tous les étés, l'école de voile sera ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, tous les jours. Avant et après ces dates, les sorties voile ont lieu le samedi à 14h.

Nous vous attendons nombreux cet été sous le soleil de Bréville !

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

voile.saint-lo@asptt.com ou au 02 33 61 83 00 et allez sur notre site :

asptt voile saint lo manche.

A bientôt.



Les encadrants de l'école de voile .

## COMITÉ DES FÊTES ET D'ANIMATIONS

En ce milieu d'année 2016, où nous attendons l'été avec impatience, quelques mots...

Nous n'avons pas fait de repas de printemps, étant investi dans la décoration de notre commune suite au passage du tour de France.

Celle-ci a malheureusement déjà subi quelques dégradations.

Déçue de n'avoir pas rencontré plus d'enthousiasme de la part des habitants pour l'appel à candidature du concours de madeleines et la participation des enfants pour les dessins devant décorer le podium. Seulement trois enfants ont répondu à ce jour 24 juin.

Le comité s'est donc mis au fourneau seul, et parmi 6 recettes, celle consistant en une madeleine salée a été retenue.

Nous verrons ce que le Grand jury décidera le 2 juillet

Nous avons aussi notre brocante annuelle qui se tiendra au champ de courses comme l'an dernier le 24 juillet 2016. Notre repas Moules/frites le 10 septembre 2016

Et aussi notre soirée Beaujolais le 17 novembre 2016

**Pour ces 3 manifestations réservation aux numéros suivants :**

**02 33 61 93 67 - 02 33 51 01 26 - 06 35 40 42 33.**



## GOLF



Est-il encore besoin de présenter le golf de Bréville/Granville, cependant un rapide tour d'horizon permettra d'évaluer le dynamisme de l'association sportive. Côté club house et accueil, une nouvelle collaboratrice a été recrutée en CDI. Titulaire d'une licence liée au tourisme, sa mission consistera à seconder le directeur, notamment dans nos relations avec l'étranger.

Côté « jardin », un nouveau mécano et un assistant terrain ont également été embauchés en CDI, la qualité de leur collaboration est très positive.

Mais depuis quelques semaines déjà, la saison des tournois et championnats a débuté et des belles performances sont à remarquer. L'équipe première féminine accède à la N3 et les jeunes ont parfaitement rempli les premiers objectifs. C'est effectivement en conquérants que les jeunes de l'école de golf ont débarqué à Omaha où se déroulait le 2<sup>ème</sup> tour des qualifications régionales du championnat de France des moins de 17 ans. En effet, 5 jeunes, filles et garçons, ont remporté leur série respective fin mai, 3 ont obtenu le titre de champion de basse Normandie.

Prochain rendez-vous du 5 au 8 juillet à Val Queven pour les qualifications inter-régionales grand Ouest.

Côté animation, la fréquentation du parcours est bonne malgré la période morose. Les 9 et 10 juin, s'est déroulé le traditionnel Pro-Am, 31 équipes constituées chacune de 3 amateurs et 1 pro se sont succédées au départ entre 8h et 14h. Patrice Barquez, commentateur TV sur Golf Plus (chaîne Canal +) et son ami Bruno Saby (pilote automobile) étaient de la partie malgré la petite averse du matin. Comme la veille au soir lors de la présentation des équipes à l'hôtel Mercure, la remise des prix s'est terminée par un cocktail prolongé au restaurant du golf.

Encore un grand merci à la ville de Granville pour sa participation très active dans l'organisation.

Le programme estival est, cette année encore, bien chargé et les joueurs ne manqueront pas la Coupe Dior, La coupe du Président, le Grand Prix comme toutes les compétitions qui jalonnent la saison, merci à nos partenaires.

Enfin, encore du beau spectacle au mois d'octobre où le club accueillera le championnat de France 1<sup>ère</sup> division séniors dames.







## SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le 8 décembre à 19 heures 30 les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mr LEVAVASSEUR Rémy, Maire.

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Etaient Présents :**

Mmes Nicole MAUDUIT, Claudine LAMORT, Brigitte LE MIERE, Annick ANDRIEUX, Marie-Claude HOLLANDE, Emeline THEVENIN, Marine LAPIE, Mrs Rémy LEVAVASSEUR, Bruno BOUET, Alain HENRY, Jacques BOUTOUYRIE, Jean Michel NOGUES, Frédéric FORTIN.

**Absents excusés :**

Mr Stanislas MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LEMIERE

**Absent non excusé**

Mr Hubert LECOURT

**Secrétaire** de séance : Mme Annick ANDRIEUX

### INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une circulaire de Madame le Préfet de la Manche, il a été décidé de ne pas revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église pour cette année, et que par conséquent les tarifs de 2014 s'appliquent à savoir 119,55€ pour un gardien non résident dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération et vote : 1 contre et 14 pour

### VOYAGE SCOLAIRE LYCEE LITTRE

Le Lycée Emile Littré à Avranches dans le cadre d'un programme pédagogique organise un voyage. Un élève habitant sur notre commune effectuera ce voyage. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal, participera à hauteur de 40,00€.

### SERVITUDES AERONAUTIQUES

Suite au courrier du 15 octobre 2015 la Préfecture de la Manche nous a adressé le nouveau plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Granville/Mont Saint Michel

après discussion et débat le Conseil Municipal n'approuve pas ce nouveau plan de servitudes qui pourrait porter préjudice à tout projet éventuel dans le futur.

Après délibération : 13 voix contre et 1 abstention

Un courrier va être adressé à la Préfecture de la Manche confirmant la décision de notre commune et le maintien du plan de servitudes actuel.

## ARTS SOUS LES CLOCHERS

Au mois d'octobre dernier un projet de mise en valeur de nos petites églises nous a été proposé par la commune d'Yquelon, églises concernées :

Anctoville sur Boscq, Bréville sur Mer, Donville les Bains, Longueville, Kairon, Saint Pair, Saint Planchers, Yquelon,

La mise en valeur serait prévue par des créations d'œuvre et la mise en scène artistique estivale en juillet et août. Les lieux seraient intégrés dans un parcours ayant comme but la découverte successive de toutes les églises du réseau par les visiteurs. Sur place, des activités et des animations complémentaires pourraient être organisées pour dynamiser l'évènement.

Ce projet, malgré sa pertinence, nous pose problème étant donné que tout l'été des offices religieux sont célébrés et des évènements ponctuels tels que : concerts, chorales, culture et patrimoine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet.

## COMMUNES NOUVELLES

Suite à l'information donnée lors de notre Conseil du 29 octobre 2015, trois possibilités s'ouvraient à notre commune :

- un rapprochement vers : Bréhal - Coudeville - Muneville - Bricqueville
- " Longueville - Anctoville sur Boscq - Yquelon
- " Granville - Donville les Bains

Après analyse, un rapprochement vers Granville, Donville les Bains ne s'avère pas pertinent compte tenu de l'impact financier.

Concernant Bréhal, Coudeville, Muneville, Bricqueville nous attendons des informations

complémentaires.

Concernant, le rapprochement avec Longueville, Anctoville sur Boscq et Yquelon une étude de faisabilité est lancée. Un étudiant en Master 1 de l'université de Rennes sera embauché de mars à septembre pour réaliser un diagnostic afin d'identifier les forces et les atouts de nos communes.

## QUESTIONS DIVERSES

Après lecture des baux de nos 2 locataires au-dessus de la Salle du Conseil, il s'avère que nous devons procéder à des modifications concernant la facturation des charges d'eau et de gaz.

Nous allons établir un avenant en proposant à nos locataires un forfait mensuel révisable chaque année selon les consommations relevées.

## SEANCE DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mille seize le 21 janvier à 19h30 les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mr LEVAVASSEUR Rémy, Maire.

**Date de convocation** : 14 janvier 2016

### **Etaient Présents :**

Mmes Nicole MAUDUIT, Claudine LAMORT, Brigitte LE MIERE, Annick ANDRIEUX, Marie-Claude HOLLANDE, Marine LAPIE, Mrs Rémy LEVAVASSEUR, Bruno BOUET, Jacques BOUTOUYRIE, Hubert LECOURT. Jean Michel NOGUES, Frédéric FORTIN.

### **Absents excusés :**

Mme Emeline THEVENIN ayant donné pouvoir à Mr Bruno BOUET  
Mr Alain HENRY ayant donné pouvoir à Mr Remy LAVAVASSEUR

Absent non excusé :

Mr Stanislas MARTIN

**Secrétaire** de séance : Mme Annick ANDRIEUX

### **Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :



La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil maximum par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie

mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

➤ Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

## **REGIE DES SALLES POLYVALENTES**

*Mr le Maire demande à la secrétaire de Mairie de sortir de la réunion.*

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, suite à l'arrêt de maladie important de Mme Gourmelen Patricia, (plus de 6 six mois) en 2015, qu'il envisage de ne pas verser l'indemnité de responsabilité de 110,00€ habituellement attribuée pour assurer le fonctionnement de la régie des salles polyvalentes.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette décision.

Sur les recommandations du receveur municipal, Monsieur le Maire envisage retirer à Mme Gourmelen Patricia la fonction de régisseur des recettes, des salles polyvalentes. Par conséquent, à compter du 21 janvier 2016 elle sera dessaisie de cette fonction. Mr Le Maire l'informerait de cette décision.

A compter de cette même date le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer la secrétaire de Mairie, Mme Georges Brigitte régisseur des recettes avec mission de recouvrer exclusivement les recettes des salles polyvalentes.

Le maximum d'encaissement est fixé à 2000 €, Mme Georges Brigitte devra verser les fonds au moins tous les deux mois.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif le Conseil municipal à l'unanimité nomme comme suppléant, Mr Anquetil Hervé.

Mme Georges percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110,00€ qui en cas d'absence prolongée au-delà de 3 mois sera versée à son suppléant.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision.

Pour des raisons pratiques, l'arrêté de régie de recettes des tennis sera modifié comme suit : Mr Anquetil Hervé sera nommé suppléant de celle-ci en remplacement de Mme Savoie Annie.

## **ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX AU SMAAG ET MODIFICATION DES STATUTS**

Au cours des dernières années, la commune de ST AUBIN DES PREAUX a réitéré plusieurs fois son souhait d'adhérer au SMAAG. Récemment encore, le conseil municipal lors de sa séance en date du 29/09/2014, a, à l'unanimité, émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin au syndicat. La

commune de Saint-Aubin présente comme singularité de se situer sur la ligne de crête de deux bassins sur lesquels la préservation de la qualité de l'eau pour le maintien des usages récréatifs sur le littoral et la production d'eau potable constitue un enjeu sanitaire et environnemental de toute première importance et primordial pour l'agglomération granvillaise. Les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement de cette commune ont montré la faible aptitude des sols à l'épuration des eaux usées, du fait notamment de leur forte hygrométrie. Cette particularité pédologique a conduit à considérer l'assainissement en mode collectif.

Le projet consisterait à raccorder la commune de Saint-Aubin sur les installations du SMAAG via un réseau de transfert à créer à partir du lieu-dit la Blotière sur un linéaire de

824 mètres et un réseau de collecte s'étendant sur un linéaire de 2 040 mètres. Deux postes de refoulement viendront compléter ce linéaire de réseau, la topographie de la commune ne permettant pas d'acheminer par voie gravitaire la totalité des effluents. Le montant global de cette opération est estimé à 924 000 € HT.

Cette commune ne figurant pas dans le périmètre d'affermage de la collecte des eaux usées, la gestion des ouvrages nouvellement créés s'effectuerait en régie et les dépenses nécessaires à la création des ouvrages seraient imputées sur le budget annexe du syndicat. La réglementation fixe pour les services publics à caractère industriel et commercial un principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

La réalisation de ce projet sur le budget annexe aurait, toutefois et considérant l'assiette de la facturation, pour conséquence d'entraîner une hausse excessive des tarifs. Dans une telle situation, le code général des collectivités des collectivités territoriales prévoit à l'article L2224-0 la possibilité de déroger à ce principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance en permettant de financer les investissements par une subvention sous réserve qu'elle revête un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérenne. La commune de Saint-Aubin a donné son accord pour le versement de cette subvention exceptionnelle d'équipement. Cette subvention serait fixée à 100 000.00 €, montant correspondant au montant résiduel après déduction des aides et de la capacité d'investissement du SMAAG sur son budget annexe. Ce versement sera validé par des délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes au cours de l'exercice sur lequel seront imputés les crédits pour la création des nouveaux ouvrages, qui sous toute réserve, devrait s'effectuer en 2017.

Cette adhésion, sous réserve de l'avis du comité syndical et des collectivités membres du syndicat, entraînera une modification des statuts du SMAAG et en particulier de son article 1 « Dénomination et composition ».

Il est proposé au comité de profiter de cette modification pour ajuster la rédaction de cet article suite à la dissolution du SIVOM Baie de Scissy et à la fusion de la Communauté de Communes Les Delles avec celle du Pays Granvillais, dissolution et fusion qui sont intervenues dans le cadre de la réorganisation des collectivités territoriales.

La version actuellement en vigueur de cet article et celle proposée, sont figurées dans le tableau qui suit :

Article 1 dénomination et composition version en vigueur	Article 1 dénomination et composition nouvelle version
En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de Granville, Donville les Bains, Yquelon, Anctoville-sur-Boscq, Saint-Planchers, Hudimesnil, la Communauté de Communes des Delles et le SIVOM Baie de Scissy. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise	En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de Granville, Donville-les-Bains, Yquelon, Anctoville-sur-Boscq, Saint-Planchers, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer, Bréville-sur-Mer, Longueville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville, Carolles et St-Aubin-des Préaux. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise

Les autres dispositions des statuts restant inchangées.

Les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMAAG disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se positionner sur cette adhésion et les modifications statutaires qui en découlent. A l'issue de cette consultation l'extension de périmètre sera officialisée par arrêté de Monsieur Le Préfet, si toutefois les conditions de majorité requises par la réglementation ont été acquises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin des Préaux ou SMAAG dans les conditions citées précédemment
- **APPROUVE** la modification des statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG à la commune de Saint-Aubin des Préaux
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **DELIBRATION POUR LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 le régime fiscal de la Communauté des Communes GTM (Granville Terre et Mer) est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la Communauté de Communes.

Le rôle de la commission est de préparer l'évaluation des charges et des recettes liés aux compétences transférées, afin de déterminer, pour chaque commune, le

montant de l'attribution de compensation. A l'issue de ces travaux un rapport d'évaluation des charges transférées est rédigé.

Mr le Maire fait lecture du rapport de la CLECT du 26 novembre 2015 déterminant les attributions de compensation définitives pour 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

### **COMMUNES NOUVELLES**

Mr le Maire rappelle qu'aucune décision à ce jour n'a été envisagée. 2016 est une année d'étude et de réflexion.

Quand le choix d'une orientation aura été, éventuellement, retenue une concertation auprès des administrés sera organisée.

### **DETR - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMMATION 2016**

Afin d'améliorer la sécurité des usagers au lieu-dit « la Beaumonderie » des travaux importants seront engagés pour l'aménagement de ce secteur sur la RD 971 e5.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention dans la cadre de la DETR auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tout document nécessaire.



## SEANCE DU 8 MARS 2016

L'an deux mille seize le 8 mars à 19h30 les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mr LEVAVASSEUR Rémy, Maire.

**Date de convocation :** 25 février 2016

### **Etaient Présents :**

Mmes Nicole MAUDUIT, Claudine LAMORT, Brigitte LE MIERE, Annick ANDRIEUX, Marie-Claude HOLLANDE, Marine LAPIE, Mrs Rémy LEVAVASSEUR, Bruno BOUET, Jacques BOUTOUYRIE, Jean Michel NOGUES, Frédéric FORTIN, Alain HENRY.

### **Absents excusés :**

Mme Emeline THEVENIN ayant donné pouvoir à Mr Bruno BOUET  
Mr hubert LECOURTS ayant donné pouvoir à Mme ANDRIEUX Annick

### **Absent non excusé :**

Mr Stanislas MARTIN

**Secrétaire** de séance : Mme Annick ANDRIEUX

### **PARTICIPATION DEPART MR LE PERCEPTEUR**

La Mairie de Bréhal a organisé le départ en retraite de Mr FLEURIEL, la participation demandée est de 25€ par commune,

Après vote : 12 pour et 2 abstentions

Le Conseil Municipal accepte de régler, à la Mairie de Bréhal, cette participation.

### **DEVIS CIMETIERE**

La commission cimetière informe le Conseil Municipal du relèvement de 4 monuments funéraires et prestations annexes pour un coût de 2532,40 € ttc.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable.

### **DELIBERATION ASSISTANCE TECHNIQUE DRD**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter le Conseil Départemental pour son assistance technique concernant la maîtrise d'œuvre et travaux de voirie.
- d'accepter la proposition du Conseil Département d'entreprendre le lancement des consultations.

- d'autoriser le Maire à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce marché.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent et valident l'ensemble de ces propositions et chargent Mr le Maire d'en assurer le suivi.

## **INFORMATIONS ANIMATIONS TOUR DE FRANCE PAR LE COMITE DES FETES**

A Partir du rond-point des Moulins à Vent, le Comité des fêtes propose de décorer l'avenue de Jersey ainsi que le rond-point des Casse Croutes.

Il prévoit de demander une autorisation pour l'installation d'une buvette et restauration rapide (grillades).

Le Comité des Fêtes travaille sur ce projet et donnera plus de précisions quant aux emplacements et aux choix retenus dans les semaines à venir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RD971 SECURISATION, SECTION ENTRE BREVILLE SUR MER ET COUDEVILLE SUR MER**

Le Conseil Département de la Manche prévoit de réaliser conjointement avec notre commune l'aménagement de l'entrée Est au lieu-dit « le Grand Chemin » Cet aménagement consiste en la :

- réalisation d'une chicane en entrée
- réalisation des trottoirs bordurés et revêtus de bicouche.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Département de la Manche, Direction des infrastructures.

Le montant des travaux est estimé à 27600€ TTC soit HT 23000€. La totalité de cette somme sera à la charge de la commune de Bréville sur Mer.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la signature de la convention.

### **AIDE DU CONSEIL GENERAL POUR LES AMENDES DE POLICE**

Afin d'améliorer la sécurité des usagers au lieu-dit « la Beaumonderie » des travaux importants seront engagés pour l'aménagement de ce secteur fin 2016 sur la RD971.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette demande.

## **CONVENTION DES POINTS D'ARRET DU RESEAU DE TRANSPORT DEPARTEMENTAL MANEO**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation, de financement et d'entretien ultérieur des aménagements des points d'arrêt desservis par le réseau de transport départemental MANEO pour les circuits de desserte des collèges et lycées.

Par décision de la commission permanente du Conseil Général en date du 11 mai 2012, les points d'arrêt desservis par le réseau de transport départemental MANEO sur le territoire de la commune de Bréville sur Mer sont :

- Bourg Casse Croûtes
- Le Grand Chemin
- La Mougine

Les détails d'aménagement de chacun des points d'arrêt mentionnés ci-dessus feront l'objet d'un avenant à la présente convention dans lequel seront détaillés le coût de l'aménagement, le financement et l'entretien ultérieur.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cette convention.

## **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Le contrat concernant les illuminations de Noël est arrivé à son échéance. Après consultations nous avons décidé de reconduire un contrat avec SARL NAIXIA pour une durée de 4 ans avec option de changement de décor chaque année pour un coût annuel de HT 3068,50 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord



## SEANCE DU 5 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 5 avril à 19 heures les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mr LEVAVASSEUR Rémy, Maire.

**Date de convocation** : 29 avril 2016

### **Etaient Présents :**

Mmes Nicole MAUDUIT, Claudine LAMORT, Brigitte LE MIERE, Annick ANDRIEUX, Marie-Claude HOLLANDE, Emeline THEVENIN, Mrs Rémy LEVAVASSEUR, Bruno BOUET, Jacques BOUTOUYRIE, Jean Michel NOGUES, Frédéric FORTIN, Alain HENRY, Hubert LECOURT.

### **Absents excusés :**

Mme Marine LAPIE ayant donné pouvoir à Mme Annick ANDRIEUX  
Mr Stanislas MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LE MIERE

**Secrétaire** de séance : Mme Annick ANDRIEUX

## COMpte ADMINISTRATIF 2015

Mr Sillard, receveur municipal présente le compte administratif 2015 qui se traduit,

Par un excédent de fonctionnement de 89 974.96 € et un excédent d'investissement de 63 676.68 €.

Conformément à la loi Madame Andrieux, 1<sup>er</sup> adjointe prend la présidence et met au vote l'approbation du compte administratif 2015. Adopté à l'unanimité.

## COMpte DE GESTION 2015

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Sillard, receveur municipal qui se traduit par des résultats identiques au compte administratif.

## TAUX D'IMPOSITION 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'est prononcé pour une augmentation de l'impôt Foncier Bâti et de la Taxe d'habitation de 5% et le maintien du taux pour le Foncier non Bâti.

## BUDGET PRIMITIF 2016

Il est proposé :

### Section investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Déficit reporté	4 995.21		
Emprunts	58 122.00	Autofinancement	66 133.15
Eclairage public +abri bus	28 350.00	RESERVE	51 028.60
Outillage et matériel	5 000.00	FCTVA	9 920.00
Travaux de bâtiment	25 000.00	Taxe d'aménagement	10 000.00
Voirie	246 000.00	Emprunt	150 000.00
		Subventions	68 600.00
		amortissement	11 785.46
TOTAL	367 467.21	TOTAL	367 467.21

### Section Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	273 148.05	Produits de services	6 700.00
Charges de personnels	157 800.00	Impôts et taxes	316 682.00
Autres charges gestions	120 500.00	Dotations	112 356.00
Charges financières	9 923.00	Revenus des immeubles	54 000.00
Dépenses imprévues	1 200.00	Atténuation de charges	2 000.00
Atténuation de charges	47 061	Excédent reporté	196 612.66
Autofinancement	66 133.15		
Charges exceptionnelles	800.00		
Amortissement	11 785.46		
	688 350.66		688 350.66

## BAIL DU GOLF

En 2013, les bases de la taxe foncière des terrains cadastrés AE 151 et AH 03 appartenant à la commune de Bréville, loués au Golf, étaient respectivement de 272,00€ et 175,00€.

Suite à la loi Macron (loi de finances) en 2014, ces terrains ont été reclassés et les bases d'imposition ont été revues : pour la parcelle AE 151 le montant est maintenant de 11949,00€ et pour la parcelle AH 03 de 4765,00€.

L'impôt foncier global de la commune est passé de 2183,00€ à 14703,00€ entre 2013 et 2014.

Après plusieurs courriers, entretiens téléphoniques et rendez-vous avec Mr Leroy, Inspecteur Divisionnaire des Impôts et suite à son conseil, nous nous sommes adressés à un conciliateur. Ce dernier nous a répondu que c'était « normal » compte tenu de la nouvelle modification de classement du golf en AG 03 ;

Les terrains affectés à la pratique du golf sont classés soit en AG 04 soit en AG 03.

Le tarif AG 03 étant le double de AG 04 (tarif des meilleurs prés).

La classe AG 04 concerne tous les terrains qui réunissent les trois conditions suivantes :

- appartiennent soit à une collectivité territoriale soit à des associations sportives agréées - loi 1901 -
- reçoivent une affectation exclusive à l'éducation physique et au sport
- sont utilisés principalement par des sociétés sportives agréées dont les dépenses sont essentiellement couvertes par les cotisations de leurs membres et par des subventions.

La classe AG 03 est réservée aux terrains ne remplissant pas les conditions précédentes.

Les terrains loués par la commune de Bréville à l'association sportive du golf de Granville ont été classés dans la catégorie AG 03, la plus chère, car l'association sportive perçoit des loyers du restaurant du golf, elle ne couvre donc pas ses dépenses uniquement avec les cotisations de ses membres ou les subventions allouées.

La conséquence : la commune perçoit un loyer inférieur à la taxe foncière des parcelles concernées et se trouve donc dans l'illégalité.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à dénoncer le bail et à signer un nouveau bail avec le loyer augmenté de la taxe foncière.

## TARIF DES LAMES DIRECTIONNELLES

Suite à l'aménagement du rond-point des Moulins à vent une nouvelle signalétique a été installée en conformité avec les instructions du département.

Nomenclature de couleurs pour chaque famille d'activités :

- Vieux rose : restauration - consommation sur place -
- Vert clair : loisirs
- Ivoire : hébergement
- Jaune genêt : services (réparations, transports et autres services)
- Ocre : bâtiments

Une participation forfaitaire de 75,00€ TTC sera demandée par lame à chaque titulaire de la lame.

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette facturation.

## DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LE CERTIFICAT D'URBANISME DE MONSIEUR LEVAVASSEUR

Selon le code de l'urbanisme (art. L 422-2 et R 422-2) dans les communes compétentes (sauf dossiers de compétence préfet)

- Le Maire ou un adjoint ayant délégation peuvent signer.
- Si le signataire est directement intéressé à titre personnel il faut que le conseil municipal désigne un membre du conseil pour la signature de l'acte en cause.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme Annick Andrieux, 1ère adjointe pour signer le Certificat d'Urbanisme.

## COMMUNES NOUVELLES

Suite à une réunion des Maires des communes de Longueville, Yquelon, Anctoville sur Boscq et Bréville sur Mer, il a été décidé de constituer un groupe de travail composé de deux conseillers municipaux par commune.

Pour Bréville sur Mer il a été désigné :

Mme Emeline Thevenin

Mme Marie-Claude Hollande

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016

L'an deux mille seize le 1<sup>er</sup> juin à 19 heures les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mr LEVAVASSEUR Rémy, Maire.

**Date de convocation :** 27 mai 2016

**Etaient Présents :**

Mmes Nicole MAUDUIT, Claudine LAMORT, Brigitte LE MIERE, Annick ANDRIEUX, Marie-Claude HOLLANDE, Emeline THEVENIN, Mrs Rémy LEVAVASSEUR, Bruno BOUET, Jacques BOUTOUYRIE, Jean Michel NOGUES, Frédéric FORTIN, Hubert LECOURT .

**Absents excusés :**

Mr Alan HENRY ayant donné pouvoir à Mr Remy LEVAVASSEUR  
Mr Stanislas MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LE MIERE

**Secrétaire** de séance : Mme Annick ANDRIEUX

### DELIBERATION GRANVILLE TERRE & MER

Dans le cadre des travaux de voirie et suite à notre demande le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer, à notre commune, un fonds de concours de 20 000€ pour le projet de mise en sécurité de la RD 971 E5 en traversée du lieu-dit la Beaumonderie

A cet effet, la commune doit signer une convention avec GTM relative au versement de ce fonds.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable.

### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME GOURMELEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 Janvier 2016, nous avons retiré à Mme GOURMELEN Patricia, sur recommandation du percepteur de Bréhal, la régie de recettes des salles polyvalentes. En conséquence, Monsieur le Maire Propose au conseil Municipal de réduire de 2h son temps de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. A l'unanimité le conseil municipale approuve cette proposition. Le temps de travail hebdomadaire de Mme Gourmelen passe donc de 21h/35h à 19h/35h

## DELIBERATION SDEM EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA BEAUMONDERIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « La Beaumonderie »

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 89000 € HT

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Bréville sur Mer s'élève à environ 43200 €

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « La Beaumonderie
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 2ème trimestre 2016
- Acceptent la participation de la commune de 43200.00 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

## SUBVENTIONS

Pour l'année 2016, il est décidé à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- souvenir français	100 Euros
- Société de chasse	100 Euros
- les Oyats	100 Euros
- AFEL	150 Euros
- Comité des Fêtes	200 Euros

### Subvention exceptionnelle comité des fêtes :

Dans le cadre de l'animation et de la décoration de la commune pour le passage du tour de France le 2 juillet prochain il a été alloué à titre exceptionnel une subvention de 1000 Euros au Comité des Fêtes et d'Animation.

Le Comité des Fêtes prévoit plusieurs animations au rond-point des Moulins à Vent :

- une structure gonflable sécurisée avec animateur
- une buvette avec restauration
- une dégustation de madeleines parrainée par la Biscuiterie SAINT MICHEL

Pour information la structure gonflable sera louée par la commune pour un montant de 690 € le solde restant soit 310 € sera à versé au Comité des Fêtes.

Après délibération et vote :

- 3 voix contre
- 12 voix pour

## **INFORMATION SUR LE GOLF - TAXE FONCIERE -**

Suite à la réévaluation de la taxe foncière et la réponse du conciliateur par courrier du 10 mai 2016 concernant la classification du golf il s'avère que celui-ci maintient sa position sur le classement en AG 03 - terrain sportif. Les cotisations des adhérents ne représentant que 44.42% des recettes de l'association.

Mr le Maire a reçu en mairie les représentants du golf le 27 mai 2016, accompagnés de leur avocat, afin de trouver une solution à l'amiable concernant le différend qui nous oppose, à savoir le montant du loyer demandé par la commune par rapport à l'augmentation de la taxe foncière depuis 2014.

Suite à cette réunion nous avons pris rendez-vous auprès notre avocat.

Nous informerons le Conseil Municipal de la suite qui sera donnée à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PORTE A FLOTS SYNDICAT DES LANDES ET MARAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la porte à flots qui se situe sur la commune de Bréhal propriété du syndicat des Landes et Marais regroupant les communes de Bréhal, Bréville sur Mer, Coudeville et Donville les Bains est en très mauvaise état et qu'il est nécessaire d'autoriser le Président du Syndicat à signer une convention avec la commune de Bréhal pour la manipulation de la porte actuelle.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donne leur accord.

